

Le Président

à

Monsieur Olivier DUSSOPT
Secrétaire d'Etat
chargé de la fonction publique
Ministère de l'action et des comptes publics
139, rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

Marseille, le 27 avril 2020

Monsieur le Ministre,

Depuis le début de la crise du coronavirus Covid-19, la force humaine des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), dans sa pluralité (sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, personnels administratifs, techniques et spécialisés), est mobilisée en première ligne et démontre un engagement remarquable salué par le Président de la République et le Premier ministre.

A l'initiative du chef de l'Etat, le Gouvernement prévoit le versement d'une prime pouvant atteindre 1000 euros, défiscalisée et désocialisée, aux fonctionnaires notamment territoriaux mobilisés dans la gestion de cette crise, sur décision des assemblées délibérantes de leurs collectivités ou établissements publics d'emploi.

Cette prime circonstancielle ne doit toutefois pas conduire à occulter l'attente persistante par les sapeurs-pompiers professionnels d'une revalorisation de 19% à 25% du taux de leur indemnité de feu, comme le ministre de l'Intérieur s'y est engagé à leur égard le 28 janvier dernier.

En effet, l'engagement dont font preuve tout au long de l'année ces agents ainsi que les risques qu'ils prennent pour répondre à l'accroissement de la sollicitation opérationnelle liée au secours d'urgence aux personnes et pour anticiper, préparer et protéger la population face aux crises successives de toutes natures (sanitaires, climatiques, industrielles, terroristes), justifient une telle revalorisation pérenne de leur régime indemnitaire, qui permettrait de rapprocher leur situation de celle des autres forces de sécurité intérieure.

Comme ils l'ont exprimé au sein du comité des financeurs, les départements, les communes et les intercommunalités, qui assument 91% des dépenses des SDIS, sont disposés à envisager une telle mesure pour peu que sa charge financière, évaluée à 80 M€, soit une augmentation moyenne de 1,6% de leur budget, soit compensée.

Aujourd'hui mobilisés pour faire face aux dépenses exceptionnelles liées à la pandémie, les budgets des départements, lesquels supportent l'intégralité de l'augmentation réelle des dépenses des SDIS, sont appelés à être fortement et durablement impactés par la crise économique et sociale qu'elle provoque, amenant à reconsidérer dans sa globalité le cadre des relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Dans ce contexte, je souhaite à nouveau appeler votre attention sur la demande, partagée par tous les acteurs de la communauté des SDIS, d'une suppression des sur-cotisations versées par les sapeurs-pompiers professionnels et par les SDIS en tant qu'employeurs à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales (CNRACL) pour l'intégration de l'indemnité de feu dans le calcul des pensions de retraite.

Réalisée progressivement du 1er janvier 1991 au 1er janvier 2003, cette intégration est en effet désormais pleinement effective, rendant ainsi sans objet la poursuite de cette sur-cotisation, laquelle représente un coût de 42,4 M€ pour les SDIS et de 21,2 M€ pour les sapeurs-pompiers professionnels.

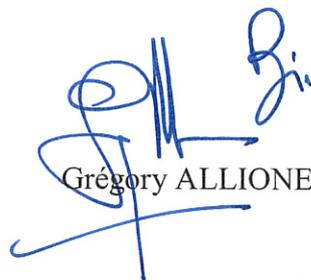
L'intervention du législateur est donc nécessaire pour supprimer ce prélèvement infondé et ainsi donner aux SDIS les marges de manœuvre nécessaires au financement de cette augmentation de l'indemnité de feu en permettant une application uniforme de cette revalorisation sur l'ensemble du territoire au nouveau taux plafond de 25%, comme cela avait été le cas lors de la précédente majoration de cette indemnité par l'arrêté du 2 juillet 1990 et comme demandé par les représentants des élus au Conseil national d'évaluation des normes le 5 mars dernier.

La suppression de cette sur-cotisation apporterait par ailleurs aux sapeurs-pompiers professionnels un gain de pouvoir d'achat appréciable en reconnaissance de leur engagement quotidien.

Aussi, je vous remercie de votre bienveillante attention à cette requête ainsi que des actions que vous voudrez bien prescrire afin de favoriser l'aboutissement favorable des discussions ouvertes à ce sujet avec les représentants des financeurs des SDIS et le président de la CNRACL, préalablement à l'arbitrage du Premier Ministre.

Vous assurant de tout notre engagement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Merci de votre soutien dans ce dossier qui fait consensus, et permettrait de solder enfin ce sujet. Merci

Bien à Vous.

Grégory ALLIONE

Copie à :

- M. le Ministre de l'Intérieur.
- M. le Président de l'Assemblée des Départements de France.
- M. le Président de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours.



Maison des sapeurs-pompiers

32 rue Bréguet
75011 Paris
Tél. : 01 49 23 18 18
Fax : 01 49 23 18 19
www.pompiers.fr

GA/GB-2020/96

Le Président

à

Madame Jacqueline GOURAULT
Ministre de la Cohésion des territoires et des
Relations avec les collectivités territoriales
Hôtel de Castries
72, rue de Varenne
75007 PARIS

Marseille, le 27 avril 2020

Madame la Ministre,

Depuis le début de la crise du coronavirus Covid-19, la force humaine des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), dans sa pluralité (sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, personnels administratifs, techniques et spécialisés), est mobilisée en première ligne et démontre un engagement remarquable salué par le Président de la République et le Premier ministre.

A l'initiative du chef de l'Etat, le Gouvernement prévoit le versement d'une prime pouvant atteindre 1000 euros, défiscalisée et désocialisée, aux fonctionnaires notamment territoriaux mobilisés dans la gestion de cette crise, sur décision des assemblées délibérantes de leurs collectivités ou établissements publics d'emploi.

Cette prime circonstancielle ne doit toutefois pas conduire à occulter l'attente persistante par les sapeurs-pompiers professionnels d'une revalorisation de 19% à 25% du taux de leur indemnité de feu, comme le ministre de l'Intérieur s'y est engagé à leur égard le 28 janvier dernier.

En effet, l'engagement dont font preuve tout au long de l'année ces agents ainsi que les risques qu'ils prennent pour répondre à l'accroissement de la sollicitation opérationnelle liée au secours d'urgence aux personnes et pour anticiper, préparer et protéger la population face aux crises successives de toutes natures (sanitaires, climatiques, industrielles, terroristes), justifient une telle revalorisation pérenne de leur régime indemnitaire, qui permettrait de rapprocher leur situation de celle des autres forces de sécurité intérieure.

Comme ils l'ont exprimé au sein du comité des financeurs, les départements, les communes et les intercommunalités, qui assument 91% des dépenses des SDIS, sont disposés à envisager une telle mesure pour peu que sa charge financière, évaluée à 80 M€, soit une augmentation moyenne de 1,6% de leur budget, soit compensée.

Aujourd'hui mobilisés pour faire face aux dépenses exceptionnelles liées à la pandémie, les budgets des départements, lesquels supportent l'intégralité de l'augmentation réelle des dépenses des SDIS, sont appelés à être fortement et durablement impactés par la crise économique et sociale qu'elle provoque, amenant à reconsidérer dans sa globalité le cadre des relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Dans ce contexte, je souhaite à nouveau appeler votre attention sur la demande, partagée par tous les acteurs de la communauté des SDIS, d'une suppression des sur-cotisations versées par les sapeurs-pompiers professionnels et par les SDIS en tant qu'employeurs à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales (CNRACL) pour l'intégration de l'indemnité de feu dans le calcul des pensions de retraite.

Réalisée progressivement du 1er janvier 1991 au 1er janvier 2003, cette intégration est en effet désormais pleinement effective, rendant ainsi sans objet la poursuite de cette sur-cotisation, laquelle représente un coût de 42,4 M€ pour les SDIS et de 21,2 M€ pour les sapeurs-pompiers professionnels.

L'intervention du législateur est donc nécessaire pour supprimer ce prélèvement infondé et ainsi donner aux SDIS les marges de manœuvre nécessaires au financement de cette augmentation de l'indemnité de feu en permettant une application uniforme de cette revalorisation sur l'ensemble du territoire au nouveau taux plafond de 25%, comme cela avait été le cas lors de la précédente majoration de cette indemnité par l'arrêté du 2 juillet 1990 et comme demandé par les représentants des élus au Conseil national d'évaluation des normes le 5 mars dernier.

La suppression de cette sur-cotisation apporterait par ailleurs aux sapeurs-pompiers professionnels un gain de pouvoir d'achat appréciable en reconnaissance de leur engagement quotidien.

Aussi, je vous remercie de votre bienveillante attention à cette requête ainsi que des actions que vous voudrez bien prescrire afin de favoriser l'aboutissement favorable des discussions ouvertes à ce sujet avec les représentants des financeurs des SDIS et le président de la CNRACL, préalablement à l'arbitrage du Premier Ministre.

Vous assurant de tout notre engagement, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Nous comptons sur votre soutien sur ce dossier qui fait consensus avec les employés et qu'il sera jugé de bon droit dans le contexte actuel.

Grégory ALLIONE

Bien à Ven.

Copie à :

-M. le Ministre de l'Intérieur.

-M. le Président de l'Assemblée des Départements de France.

-M. le Président de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours.



Maison des sapeurs-pompiers

32 rue Bréguet
75011 Paris
Tél. : 01 49 23 18 18
Fax : 01 49 23 18 19
www.pompiers.fr

GA/GB-2020/96

Le Président

A

Monsieur Laurent PIETRASZEWSKI
Secrétaire d'Etat auprès du ministre des
Solidarités et de la Santé
Chargé des Retraites
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Marseille, le 27 avril 2020

Monsieur le Ministre,

Depuis le début de la crise du coronavirus Covid-19, la force humaine des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), dans sa pluralité (sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, personnels administratifs, techniques et spécialisés), est mobilisée en première ligne et démontre un engagement remarquable salué par le Président de la République et le Premier ministre.

A l'initiative du chef de l'Etat, le Gouvernement prévoit le versement d'une prime pouvant atteindre 1000 euros, défiscalisée et désocialisée, aux fonctionnaires notamment territoriaux mobilisés dans la gestion de cette crise, sur décision des assemblées délibérantes de leurs collectivités ou établissements publics d'emploi.

Cette prime circonstancielle ne doit toutefois pas conduire à occulter l'attente persistante par les sapeurs-pompiers professionnels d'une revalorisation de 19% à 25% du taux de leur indemnité de feu, comme le ministre de l'Intérieur s'y est engagé à leur égard le 28 janvier dernier.

En effet, l'engagement dont font preuve tout au long de l'année ces agents ainsi que les risques qu'ils prennent pour répondre à l'accroissement de la sollicitation opérationnelle liée au secours d'urgence aux personnes et pour anticiper, préparer et protéger la population face aux crises successives de toutes natures (sanitaires, climatiques, industrielles, terroristes), justifient une telle revalorisation pérenne de leur régime indemnitaire, qui permettrait de rapprocher leur situation de celle des autres forces de sécurité intérieure.

Comme ils l'ont exprimé au sein du comité des financeurs, les départements, les communes et les intercommunalités, qui assument 91% des dépenses des SDIS, sont disposés à envisager une telle mesure pour peu que sa charge financière, évaluée à 80 M€, soit une augmentation moyenne de 1,6% de leur budget, soit compensée.

Aujourd'hui mobilisés pour faire face aux dépenses exceptionnelles liées à la pandémie, les budgets des départements, lesquels supportent l'intégralité de l'augmentation réelle des dépenses des SDIS, sont appelés à être fortement et durablement impactés par la crise économique et sociale qu'elle provoque, amenant à reconsidérer dans sa globalité le cadre des relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Dans ce contexte, je souhaite à nouveau appeler votre attention sur la demande, partagée par tous les acteurs de la communauté des SDIS, d'une suppression des sur-cotisations versées par les sapeurs-pompiers professionnels et par les SDIS en tant qu'employeurs à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales (CNRACL) pour l'intégration de l'indemnité de feu dans le calcul des pensions de retraite.

Réalisée progressivement du 1er janvier 1991 au 1er janvier 2003, cette intégration est en effet désormais pleinement effective, rendant ainsi sans objet la poursuite de cette sur-cotisation, laquelle représente un coût de 42,4 M€ pour les SDIS et de 21,2 M€ pour les sapeurs-pompiers professionnels.

L'intervention du législateur est donc nécessaire pour supprimer ce prélèvement infondé et ainsi donner aux SDIS les marges de manœuvre nécessaires au financement de cette augmentation de l'indemnité de feu en permettant une application uniforme de cette revalorisation sur l'ensemble du territoire au nouveau taux plafond de 25%, comme cela avait été le cas lors de la précédente majoration de cette indemnité par l'arrêté du 2 juillet 1990 et comme demandé par les représentants des élus au Conseil national d'évaluation des normes le 5 mars dernier.

La suppression de cette sur-cotisation apporterait par ailleurs aux sapeurs-pompiers professionnels un gain de pouvoir d'achat appréciable en reconnaissance de leur engagement quotidien.

Aussi, je vous remercie de votre bienveillante attention à cette requête ainsi que des actions que vous voudrez bien prescrire afin de favoriser l'aboutissement favorable des discussions ouvertes à ce sujet avec les représentants des financeurs des SDIS et le président de la CNRACL, préalablement à l'arbitrage du Premier Ministre.

Vous assurant de tout notre engagement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Je tiens de votre soutien dans ce dossier qui fait consensus avec les employés et qui il est judicieux de traiter dans le contexte actuel.

Bien à Vous


Grégory ALLIONE

Copie à :

-M. le Ministre de l'Intérieur.

-M. le Président de l'Assemblée des Départements de France.

-M. le Président de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours.



Le Président

A

Monsieur Claude DOMEIZEL
Président
Membre honoraire du Sénat
Caisse Nationale de Retraite des Agents des
Collectivités Locales
Rue du Vergne
33059 BORDEAUX Cedex

Marseille, le 27 avril 2020

Monsieur le Président,

Depuis le début de la crise du coronavirus Covid-19, la force humaine des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), dans sa pluralité (sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, personnels administratifs, techniques et spécialisés), est mobilisée en première ligne et démontre un engagement remarquable salué par le Président de la République et le Premier ministre.

A l'initiative du chef de l'Etat, le Gouvernement prévoit le versement d'une prime pouvant atteindre 1000 euros, défiscalisée et désocialisée, aux fonctionnaires notamment territoriaux mobilisés dans la gestion de cette crise, sur décision des assemblées délibérantes de leurs collectivités ou établissements publics d'emploi.

Cette prime circonstancielle ne doit toutefois pas conduire à occulter l'attente persistante par les sapeurs-pompiers professionnels d'une revalorisation de 19% à 25% du taux de leur indemnité de feu, comme le ministre de l'Intérieur s'y est engagé à leur égard le 28 janvier dernier.

En effet, l'engagement dont font preuve tout au long de l'année ces agents ainsi que les risques qu'ils prennent pour répondre à l'accroissement de la sollicitation opérationnelle liée au secours d'urgence aux personnes et pour anticiper, préparer et protéger la population face aux crises successives de toutes natures (sanitaires, climatiques, industrielles, terroristes), justifient une telle revalorisation pérenne de leur régime indemnitaire, qui permettrait de rapprocher leur situation de celle des autres forces de sécurité intérieure.

Comme ils l'ont exprimé au sein du comité des financeurs, les départements, les communes et les intercommunalités, qui assument 91% des dépenses des SDIS, sont disposés à envisager une telle mesure pour peu que sa charge financière, évaluée à 80 M€, soit une augmentation moyenne de 1,6% de leur budget, soit compensée.

Aujourd'hui mobilisés pour faire face aux dépenses exceptionnelles liées à la pandémie, les budgets des départements, lesquels supportent l'intégralité de l'augmentation réelle des dépenses des SDIS, sont appelés à être fortement et durablement impactés par la crise économique et sociale qu'elle provoque, amenant à reconsidérer dans sa globalité le cadre des relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Dans ce contexte, je souhaite à nouveau appeler votre attention sur la demande, partagée par tous les acteurs de la communauté des SDIS, d'une suppression des sur-cotisations versées par les sapeurs-pompiers professionnels et par les SDIS en tant qu'employeurs à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales (CNRACL) pour l'intégration de l'indemnité de feu dans le calcul des pensions de retraite.

Réalisée progressivement du 1er janvier 1991 au 1er janvier 2003, cette intégration est en effet désormais pleinement effective, rendant ainsi sans objet la poursuite de cette sur-cotisation, laquelle représente un coût de 42,4 M€ pour les SDIS et de 21,2 M€ pour les sapeurs-pompiers professionnels.

L'intervention du législateur est donc nécessaire pour supprimer ce prélèvement infondé et ainsi donner aux SDIS les marges de manœuvre nécessaires au financement de cette augmentation de l'indemnité de feu en permettant une application uniforme de cette revalorisation sur l'ensemble du territoire au nouveau taux plafond de 25%, comme cela avait été le cas lors de la précédente majoration de cette indemnité par l'arrêté du 2 juillet 1990 et comme demandé par les représentants des élus au Conseil national d'évaluation des normes le 5 mars dernier.

La suppression de cette sur-cotisation apporterait par ailleurs aux sapeurs-pompiers professionnels un gain de pouvoir d'achat appréciable en reconnaissance de leur engagement quotidien.

Aussi, je vous remercie de votre bienveillante attention à cette requête ainsi que des actions que vous voudrez bien prescrire afin de favoriser l'aboutissement favorable des discussions ouvertes à ce sujet avec les représentants des financeurs des SDIS et le Gouvernement.

Vous assurant de tout notre engagement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

*Mon Président,
Je vous remercie de votre attention et de votre soutien aux sapeurs pompiers
et votre fille toujours présente à nos
côtés. Merci pour votre soutien pour
débloquer cette situation.*

Grégory ALLIÈRE

Bien à Ven

Copie à :

- M. le Ministre de l'Intérieur.
- M. le Président de l'Assemblée des Départements de France.
- M. le Président de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours.

